

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2019

Date d'affichage : 24 mai 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Étaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLE Christophe.

OBJET : Point 3. 3 : Redevance déchets marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la délégation de service public établie avec la société Geraud, un camion a été mis en place depuis mars 2019 permettant la gestion des déchets générés lors des activités du marché hebdomadaire,

Considérant que le fonctionnement actuel est établi selon les dispositions suivantes : les commerçants mettent en sacs les déchets de leurs étals et les regroupent après tri (emballages recyclables et ordures ménagères), les équipes techniques de la Ville assurent le ramassage des déchets (dépôt dans la benne du camion de la société Geraud), l'agent du délégataire assure le transport des déchets jusqu'en déchetterie agréée ; précisant que jusqu'à présent ce traitement des déchets ne faisait pas l'objet d'une redevance car il avait été convenu avec le délégataire qu'une étude financière serait menée afin de connaître le volume traité et le coût ainsi généré.

Considérant les résultats de l'étude menée permettant de préciser les volumes et coûts de traitement à savoir actuellement d'un ordre volumétrique attendu (projection en fonction des volumes traités par séance) de 16 tonnes l'année, ce qui représente un coût par séance de 182,80 €.

Conformément aux dispositions du règlement des foires et marchés tel que présenté et voté ci-avant, notamment en son article 14 « propreté des emplacements », il est proposé de mettre en œuvre une redevance de traitement des déchets afin d'instaurer le principe de « pollueur-payeur ».

Des échanges et rencontres se sont tenus à ce titre avec les membres du comité consultatif des foires et marchés, un accord a été trouvé sur la grille tarifaire suivante :

Catégorie 1	:	gros pollueurs (ex : poissonnier, primeurs...)	1,50 €/ml
Catégorie 2	:	pollueurs moyens (ex : autres alimentaires ...)	0,70 €/ml
Catégorie 3	:	petits pollueurs (ex : vêtements ...)	0,50 €/ml

L'application de cette grille permettant d'assurer l'équilibre de cette gestion et ainsi de porter encaissement de la somme moyenne de 183 €/séance pour le délégataire.

Il a également été convenu qu'il revenait au délégataire ayant gestion des foires et marchés (société Geraud) par l'intermédiaire de ses personnels, de définir la catégorie de chaque commerçant non sédentaire, en fin d'année un bilan devant être établi (tonnage, coût traitement) et une grille tarifaire de nouveau adaptée proposée, l'objectif étant une charge à coût 0 pour le délégataire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point et ainsi décider de la mise en œuvre de la redevance déchets pour les foires et marchés telle que proposée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de mettre en place une redevance déchets pour les commerçants non sédentaires des foires et marchés telle que ci-après :

Catégorie 1	:	gros pollueurs (ex : poissonnier, primeurs...)	1,50 €/ml
Catégorie 2	:	pollueurs moyens (ex : autres alimentaires ...)	0,70 €/ml
Catégorie 3	:	petits pollueurs (ex : vêtements ...)	0,50 €/ml

Article 2 : DIT que ladite redevance sera encaissée par la société Geraud – actuelle délégataire de la Ville de Houdan, au titre de la gestion des foires et marchés.

Article 3 : DIT que ladite redevance entre en vigueur dès le 3 juin 2019.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires et à signer tout acte afférent et subséquent.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 19/06/2019
Publiée ou notifiée, le 19/06/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 4 juin 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

SI
REÇU EN PREFECTURE
LE 19/06/2019.....